

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1817

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Vidal, Mme Thillaye, M. Mazaury, M. Patrier-Leitus et M. Castellani

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° S'assure que le demandeur ne fait l'objet d'aucune pression, qu'elle soit financière, sociale ou provenant de son entourage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande d'aide à mourir peut être influencée par des pressions extérieures (familiales, économiques, sociales...). Il est donc essentiel que le médecin appelé à l'instruire s'assure que cette demande émane d'une volonté libre et éclairée du patient.